

Séance ordinaire du 12 mars 2025

2025-03-16

08.04 - Adoption du projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

EXTRAIT DE RÉOLUTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 mars 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Joey Cloutier (suppléant Saint-Zacharie)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présentes.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-03-16**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite extraire deux parties de l'affectation villégiature du secteur des lacs

EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
À LAC-ETCHEMIN
(QUÉBEC)
CE 14 MARS 2025


Judith Leblond,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Pruneau et de les convertir en affectation agricole, estimant qu'elles sont plus propices aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées sont protégées en vertu de la zone agricole permanente de la LPTAQ et qu'il est peu probable que des activités de villégiature s'y développent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de procéder aux ajustements d'affectation ci-hauts mentionnés (résolution numéro 24-10-220), de manière à permettre l'implantation d'une exploitation acéricole commerciale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 153-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma.

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 153-25.

Projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2025-03-16 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

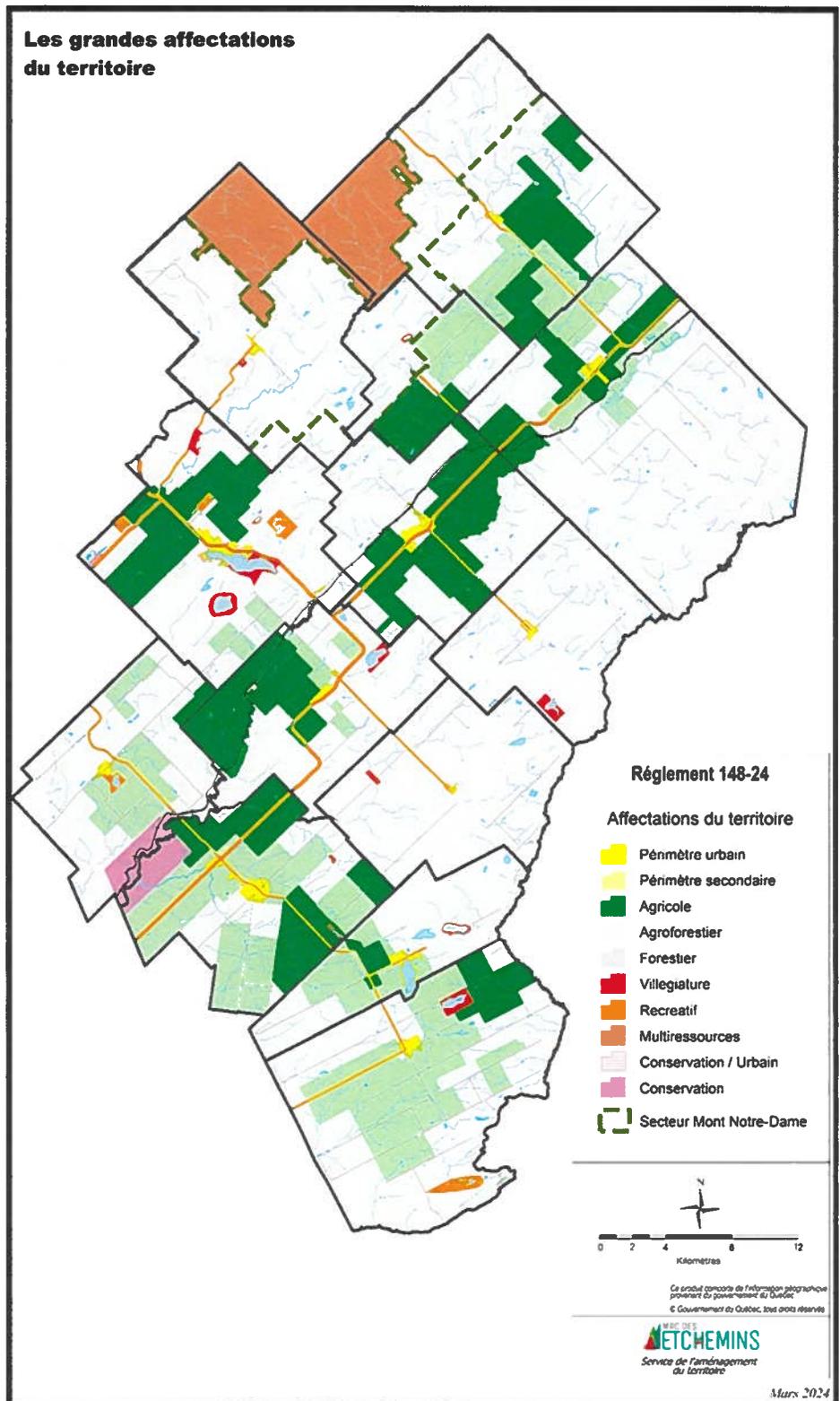
Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

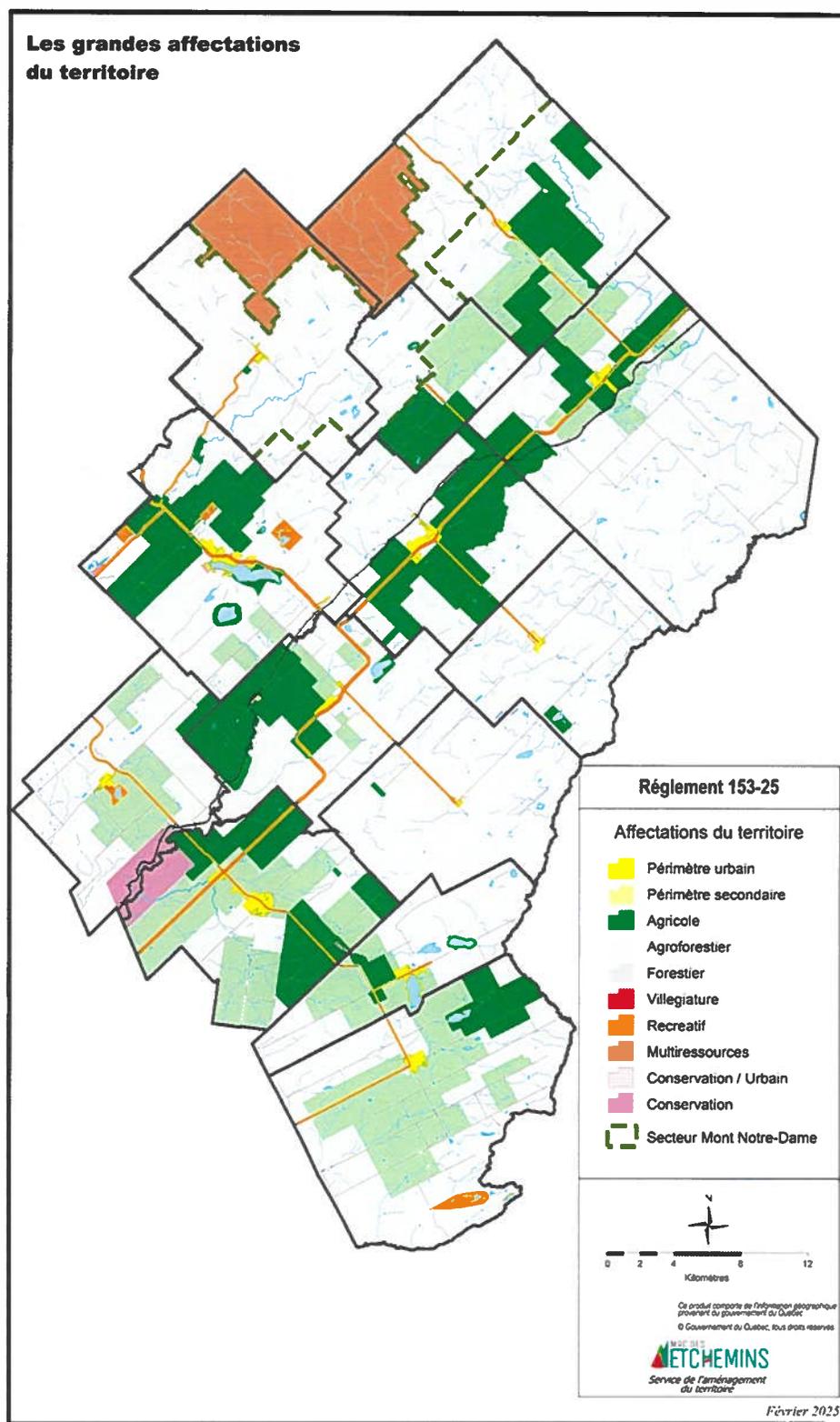
Les affectations du territoire

Suite au redécoupage des affectations de villégiature et agricole dans le secteur des lacs Pruneau à Saint-Prosper, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :

AVANT MODIFICATION



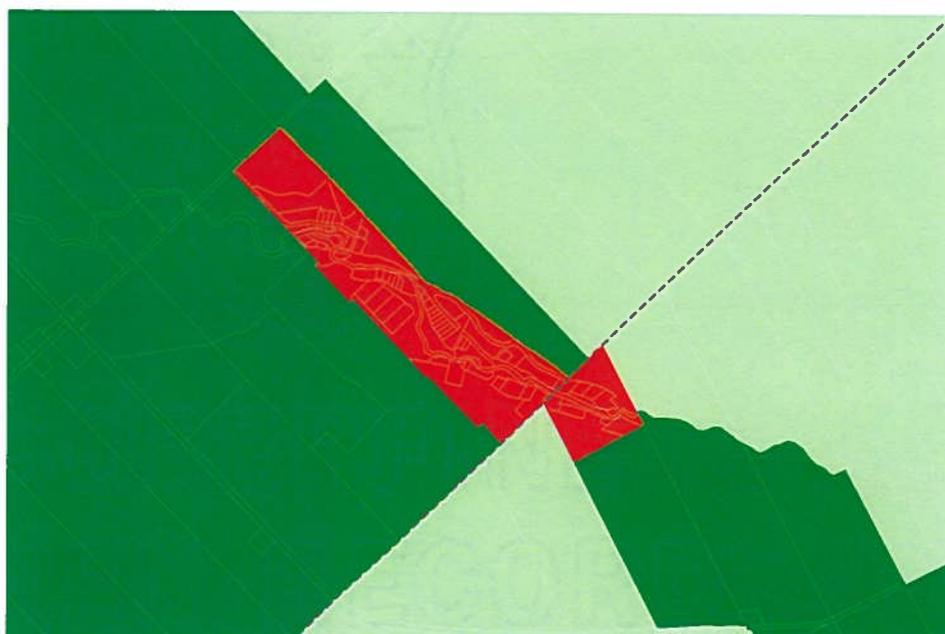
APRÈS MODIFICATION



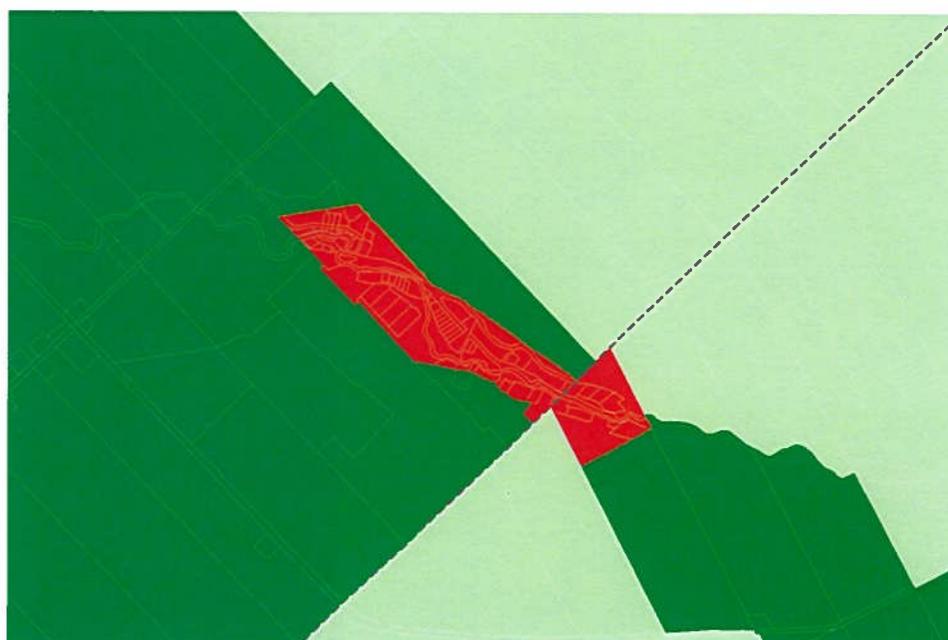
Note : Les deux espaces retirés de l'affectation villégiature sont convertis en affectation agricole.

VUE AGRANDIE DE LA CARTE DES AFFECTATIONS

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 4 : Le plan DC-2008-V-F de l'annexe C-6 est remplacé afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection de l'affectation villégiature de Sainte-Prosper et Ste-Aurélie comme suit :



**Rayons de protection
Affectation Villégiature
Sainte-Prosper - Sainte-Aurélie
Lacs Pruneau**

Annexe C-6 : Plan DC-2008-V-F

Affectation du territoire
Villégiature
Autre
Rayons de protection

**MRC DES
ETCHEMINS**
Le service de l'Aménagement
du territoire

Février 2025

ARTICLE 5: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 153-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHEMINS

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leur

réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 153-25.

La municipalité de Saint-Prosper devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites des aires d'affectations villégiature et agricole du secteur des Lacs Pruneau conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 153-25.

Règlement de zonage

- Retrait des zones 71-V et 89-V et ajuster les limites des zones 70-A de façon à englober l'espace laissé par l'affectation villégiature conformément au règlement 153-25;

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'affectation villégiature;

La municipalité de Sainte-Aurélie devra modifier ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Règlement de zonage

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'affectation villégiature présente dans Saint-Prosper;

- Les conseils des municipalités de Saint-Prosper et Ste-Aurélie devront adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 153-25, le cas échéant.

Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.